



Association SAMB'BAGAGE

Règlement Intérieur

**adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2016,
modifié et adopté lors de l'AG du 16 octobre 2019,
et modifié et adopté lors de l'AG du 10 mars 2021,
et modifié et adopté lors de l'AG du 15 Octobre 2024.**

:--:--:--:--:--:--:--

**Conformément aux statuts de l'association SAMB'BAGAGE,
déposés en Préfecture de l'Oise,
et en application de son l'article 12**

SOMMAIRE

Titre I – Fonctionnement administratif	3
Article 1- Définition du règlement intérieur	3
a) Objet	3
b) Champ d'application	3
Article 2- Condition d'adhésion	3-4
Article 3- Conditions de remboursement d'adhésion	4
Article 4- Démission	4
Article 5- Outil d'information	4
Article 6- Fonctionnement de l'association	5
a) Précisions	5
b) Les commissions	5
1. Commission « prestations »	5
2. Commission « apoio » (Intendance)	5
3. Commission instruments	5-6
c) Le bénévolat	6
Article 7- Assurance et responsabilité	6
a) Les adhérents majeurs	6
b) Les adhérents mineurs	6
c) Les non adhérents (mineurs ou majeurs)	6
d) disposition à prendre en cas d'accident corporel	6-7
 Titre II – Fonctionnement technique	 7
Article 1- Programme et calendrier des activités	7
Article 2- Fonctionnement des activités	7
a) Les répétitions	7-8
b) Les prestations	8
 Titre III – Quelques conseils importants	 8
Article 1- Connaissances	8
Article 2- Prudences	8-9

1 Titre I – Fonctionnement administratif :

Article 1 - Définition du règlement intérieur :

a) Objet :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, stipulant la rédaction par le bureau du règlement intérieur, celui-ci précise les règles du fonctionnement administratif et technique de l'association.

Il complète notamment les articles 5, 6, 7 et 8 des statuts.

Il est adopté par l'assemblée générale à main levée.

Sur proposition du bureau, il peut être modifié. La modification est applicable après adoption lors de l'assemblée générale suivante.

b) Champ d'application :

Le règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent lors de son inscription. Il est tenu à la disposition des adhérents au secrétariat de l'association et sur le forum d'informations.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association, sans exclusion.

Article 2 – Conditions d'adhésion :

Afin de compléter l'article 5 des statuts, il est précisé :

- **pour le groupe des « adultes »** : l'âge minimum d'admission est de 12 ans, il n'y a pas d'âge maximum. Les capacités techniques seront évaluées par les meneurs qui valideront l'inscription après deux séances d'essai.

- **pour une personne adulte participative au sein de l'association, mais non musicienne, ni danseuse**, une adhésion peut être attribuée.

L'adhésion est annuelle, la période d'inscription est le mois de septembre. Elle correspond donc à l'année scolaire en cours.

Cependant, il est possible de s'inscrire tout au long de l'année, après l'accord des meneurs. Le montant de la cotisation statutaire annuelle sera calculé au prorata des mois restant si adhésion à partir du 1/01.

L'adhésion implique :

1. de compléter et de signer le bulletin d'adhésion, accompagné d'une photo d'identité (pour les nouveaux adhérents)
Pour les anciens adhérents une reconduction automatique de l'adhésion sans fourniture de bulletin papier, réinscription simplifiée à la fourniture de l'attestation de responsabilité civile.
2. de régler la cotisation annuelle statutaire.
3. de régler la caution relative au prêt de matériel ou effet appartenant à l'association.

4. de respecter l'énoncé des statuts de l'association remis à chaque adhérent à sa première inscription ou après modification de ceux-ci.
5. de respecter le règlement intérieur.
6. de s'inscrire sur le forum pour suivre les informations inhérentes à la vie de l'association.

Article 3 – Conditions de remboursement d'adhésion :

Seul un abandon pour raison médicale ou professionnelle peut engendrer un remboursement de la cotisation (adhésion et caution) et ce dans les trois mois qui suivent l'inscription.

L'accès au forum sera passé en mode « ancien » dès l'annonce.

Dans le mois qui suit cet abandon, ce remboursement implique le retour du ou des instruments et effets mis à disposition par l'association

Article 4 – Démission :

Pour compléter l'article 6 des statuts, un membre peut démissionner à tout moment quelle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf s'il fait l'objet de l'article 3 de ce règlement intérieur.

Il a obligation de rendre tous les matériels ou effets appartenant à l'association dans un délai de moins d'un mois. Dans ce cas, seul le montant de la caution lui sera restitué.

Article 5 – Outil d'information :

Le forum de Samb'bagage (<http://www.forumsambbagage.com/>) est le blog d'informations de l'association géré par des administrateurs nommés et membres du bureau.

Il s'agit très précisément d'un outil d'information et de communication approprié pour le bon fonctionnement de l'association et non d'un outil de messagerie personnelle. Chaque adhérent, après son inscription, aura son accès personnel. Il devra vérifier son profil et y apposer sa photo.

Il est indispensable de le consulter le plus souvent possible.

Son utilité sera mentionnée tout au long de ce règlement intérieur.

Article 6 – Fonctionnement de l'association :

a) Précisions :

En complément des membres du bureau, cités à l'article 7 des statuts, l'association est accompagnée de commissions.

- Elles sont au nombre de 3 ainsi nommées : « commission prestations », « commission APOIO » (regroupant les commissions « communication, costumes et intendances) et « commission instruments ».

Une commission spéciale peut-être créée et validée par le bureau en cours d'année en fonction d'un événement particulier.

- Ces commissions travaillent en étroite collaboration avec les membres du bureau et les meneurs, musique et danse.
- Les membres volontaires de ces commissions sont élus en assemblée générale chaque année.
- Chaque décision prise par les membres des commissions doit être validée par le président, avec l'accord du trésorier si une dépense est engagée.
- Au vu du volontariat, la démission d'un membre peut intervenir à tout moment.

b) Les commissions :

1. Commission « prestations ».

Cette commission gère sur le plan administratif les défilés ou prestations (demandes, prévisions, contacts, devis et son suivi...etc.).

Elle est en contact permanent avec les meneurs pour l'aspect artistique et avec le bureau et le trésorier pour le volet financier.

2. Commission « APOIO » (Intendance).

Cette nouvelle commission s'occupe de la communication, des accessoires, des costumes et de l'intendance en générale. Plus précisément :

- Elle est représentée par un titulaire responsable et porte-parole pour la danse et la musique. Ce titulaire est accompagné par 3 autres membres suppléants, au minimum, dont chacun aide et propose une partie précise de cette commission : la communication, les costumes et l'intendance.
- Elle a en charge de faire la publicité sur tous les supports « média » et de mettre à jour les informations sur le forum.
- Elle a pour mission de décider des tenues lors des prestations et d'en informer les membres par le biais du forum.

Si des compléments sont apportés à la tenue traditionnelle avec un coût, ce projet doit être présenté, chiffré pour validation par le bureau et le trésorier.

De même, elle doit tenir à jour l'inventaire des divers éléments de costumes. Dans ce domaine, elle consulte et propose au bureau les achats éventuels.

- Elle programme, anticipe, organise tout ce qui est en rapport avec l'intendance pour le bon fonctionnement de l'association, (exemples : pots d'amitié, transports, eau pour les prestations... etc), toujours avec la validation du bureau et du trésorier.

3. Commission « instruments ».

En début de saison, cette commission dote chaque musicien d'un instrument et des accessoires afférents, suivant les directives des meneurs de musique.

Elle doit tenir à jour l'inventaire des instruments.

Elle enregistre, répare et entretient les instruments.

Elle consulte et propose au bureau les achats éventuels, aussi bien pour l'entretien que l'achat d'instruments neufs.

c) Le bénévolat :

Ce paragraphe affirme le bénévolat des membres du bureau et des commissions.

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association, sans contrepartie, ni rémunération sous quelque forme que ce soit.

Article 7– Assurance et responsabilité :

NOTA : Notre activité étant culturelle et non sportive (article 3 des statuts de l'association), il ne sera pas demandé de certificat médical aux adhérents.

a) Les adhérents majeurs :

L'association Samb'bagage a souscrit auprès de la société « APAC ASSURANCES - 21 rue Saint Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris cedex », sous le numéro 060057240, jusqu'au 31/12/2024, un contrat qui permet de garantir l'ensemble des adhérents lors des répétitions, et des prestations pendant les heures désignées.

Les trajets, déplacements, et covoiturages éventuels ne sont pas couverts. La responsabilité est personnelle (chauffeur, parents, etc.).

La copie de ce contrat est annexée à ce règlement intérieur.

L'association Samb'bagage a souscrit auprès de la société MAIF CS 9000 79038 Niort Cedex 9 à partir du 01/01/2025 qui couvrira l'ensemble des adhérents lors des répétitions, et des prestations pendant les heures désignées.

Les trajets, déplacements, et covoiturages éventuels ne sont pas couverts. La responsabilité est personnelle (chauffeur, parents, etc.).

La copie de ce contrat est annexée à ce règlement intérieur.

b) Les adhérents mineurs :

Le contrat, souscrit et cité au paragraphe ci-dessus, est identique.

Néanmoins, en ce qui concerne les enfants mineurs, l'autorisation demandée sur la fiche d'inscription doit être obligatoirement signée du ou des représentants légaux.

c) Les non adhérents (mineurs ou majeurs) :

Toute personne non adhérente à l'association, majeure ou mineure, présente sur les lieux des répétitions n'est pas couverte par l'assurance. Aucun contrat n'est souscrit pour ces personnes, ni par le gestionnaire du local, ni par l'association Samb'bagage. Il en est de même pour les prestations ou déambulations.

d) Dispositions à prendre en cas d'accident corporel :

Une trousse de secours est à la disposition des membres.

- **Au moment d'un accident.**

C'est au meneur encadrant et aux membres du bureau présents de prendre en charge l'organisation des secours.

- **Après un accident.**

L'adhérent ou son représentant doit en faire la déclaration dans les 5 jours ouvrés auprès de l'assurance de l'association.

L'accidenté avec l'aide d'un des membres du bureau adressera les papiers nécessaires à la prise en charge de la compagnie d'assurance. Une copie restant au secrétariat de l'association.

Attention :

L'association n'engage pas sa responsabilité en cas de non-respect d'une part des règles de ce règlement intérieur, et d'autre part des règles sanitaires en vigueur. Le port des bouchons d'oreilles est fortement conseillé. L'association se dégage de toute responsabilité relative aux problèmes auditifs à plus ou moins long terme.

2 Titre II – Fonctionnement technique :**Article 1 : Programme et calendrier des activités :**

- Suivant la saison, chaque membre, sera invité à répondre à une enquête de satisfaction. Les résultats sont évalués par le bureau.
- Le programme et le calendrier des répétitions pour la saison à venir sont établis et validés par le bureau.
Une information élargie est mise en place pour la rentrée.
- Le programme et le calendrier peuvent être modifiés en cours d'année pour raisons de service.
- Tous projets ou changements sont inscrits sur le forum, au fur et à mesure de leur connaissance.

Article 2 : Fonctionnement des activités :

Chaque activité est placée sous la responsabilité d'un ou de plusieurs meneurs, suivant les règles de sécurité à observer et la discipline à respecter.

a) Les répétitions :

Chaque adhérent se doit de respecter :

- l'heure de début, et de fin des répétitions, et d'informer un meneur ou un membre du bureau de son absence éventuelle,
- la discipline et les conseils des meneurs,
- les locaux mis à disposition,
- les matériels et accessoires appartenant à l'association.

La consultation fréquente du forum est importante. Les lieux et les heures des répétitions peuvent être modifiés exceptionnellement et au dernier moment.

b) Les prestations :

Chaque adhérent doit respecter :

- l'heure de début et de fin des prestations

- d'être présent 30 minutes avant le début des prestations quel que soit le lieu
- la discipline et les conseils des meneurs
- les recommandations mentionnées sur le forum pour chaque intervention
- le choix du costume défini pour cette manifestation
- prévoir son équipement de musique ou de danse
- avoir noté sa présence ou son absence sur le forum.

Chaque prestation est inscrite sur le forum en fonction de son état d'avancement.
La couleur du titre de la prestation correspond à son statut :

Titre en noir : Prestation proposée.

Titre en vert : Prestation confirmée.

Titre en rouge : Prestation annulée.

De même que pour les répétitions, il est important de consulter le forum. Des indications, des modifications ou des précisions peuvent être apportées à tous moments et en dernières minutes.

En cas d'absence imprévue, le participant est tenu de prévenir un meneur ou un membre du bureau.

3 Titre III – Quelques conseils importants :

Article 1 : Connaissances :

- L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation des statuts et des règlements en particulier ceux du règlement intérieur.
- Une lecture fréquente des informations sur le forum est indispensable.

Article 2 : Prudence :

- Ne pas surestimer ses moyens physiques.
- Préserver son audition à l'aide de bouchons d'oreilles.
- Écouter et appliquer les conseils des meneurs.
- Respecter les recommandations sanitaires en vigueur.

Ledit Règlement Intérieur a été élaboré et validé par le bureau le 22 octobre 2016.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2016.

- Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 10 mars 2021.

- Modifié et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 15 Octobre 2024.

Ce RI prend effet immédiatement.

Le Président de Samb'bagage,

Jean-Luc Caron